

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC37

présenté par

Mme Lousteau, Mme Sandrine Doucet, M. Pouzol, M. Durand, Mme Martine Faure, M. Féron, M. Allossery, Mme Lousteau, Mme Martinel, M. Bréhier, M. Cresta, Mme Corre, M. Demarthe, Mme Langlade, Mme Povéda, M. Rogemont, Mme Tolmont et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 17 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 4° Assurent par des cours obligatoires au sein des écoles d'architecture la maîtrise d'au moins une langue étrangère au niveau professionnel ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire dans le texte une mission des écoles nationales supérieures d'architecture, votée en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale et rectifiée par le Sénat.